



Rétention du pass sanitaire en club de sport

Par **Papysièges**, le **23/09/2021** à **10:31**

Dans certains clubs de sport les responsables demandent aux adhérents de déposer à demeure leur pass sanitaire sous prétexte de "commodité" et rapidité de contrôle. Est-ce légal et n'est-ce pas ouvrir la porte à toute sorte de trafics de copies, faux et contrefaçons ?

Par **youris**, le **23/09/2021** à **11:24**

bonjour,

le passe sanitaire est un document personnel, votre club ne peut pas vous obliger à en leur remettre un exemplaire, c'est comme si vous leur laissiez votre carte d'identité.

effectivement, c'est la porte ouverte aux trafics.

la solution, la plus simple, c'est que sur leur liste d'adhérents, le club mentionne que le passe sanitaire a été présenté à telle date

salutations

Par **janus2fr**, le **23/09/2021** à **11:27**

Bonjour,

Le pass sanitaire s'obtient de plusieurs façons. L'une d'elles (le test) n'étant valable que 72 heures, je ne vois pas bien comment une seule présentation du pass suffirait...

N'y a-t-il pas confusion entre pass sanitaire et vaccination ?